ID: 080-200094696-20230602-2023\_DELIB\_69-DE

# DÉPARTEMENT DE LA SOMME ARRONDISSEMENT D'AMIENS

## FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ

## SÉANCE DU 02 JUIN 2023

#### DATE DE CONVOCATION:

24/05/2023

#### DATE D'AFFICHAGE:

05/06/2023

#### NOMBRE DE DÉLÉGUÉS:

- Inscrits	: 62
- Présents	: 38
<ul> <li>Pouvoirs</li> </ul>	: 6
- Votants	: 44
- Pour	: 44
- Contre	: 0
- Abstention	: 0

### **OBJET**:

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01-01-2024 L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 02 juin à 9 heures 00, le Comité de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET.

<u>Etaient présents</u>: 38 délégués dont 6 avaient un pouvoir de vote validé, sur 62 délégués convoqués, formant la majorité des délégués en exercice.

Etaient absents et excusés : 24 délégués.

Monsieur Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

Le Président indique à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Elle a vocation à s'appliquer au 01 janvier 2024 au budget principal de la FDE, seul budget géré selon la nomenclature budgétaire et comptable M14.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable donne lieu à :

- L'adoption d'une règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.
   Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme.
- La possibilité d'utiliser des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement/crédit de paiement).
- Le recours au procédé de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- En matière de gestion comptable de recourir à l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le passage du Budget principal de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme à la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme Le Président,

dementale d

Franck BEAUVARLET